



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-SB

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

Communes de Grand-Rullecourt, Sus Saint Léger, Estrée-Wamin,
Berlencourt le Cauroy, Beaudricourt, Sombrin, Beaufort-Blavincourt,
Avesnes-le-Comte, Warlincourt les Pas et Mondicourt

Arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général relative à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du conseil communautaire des 2 Sources en date du 27 septembre 2010 et le dossier de déclaration d'intérêt général du projet de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 prescrivant du 17 janvier au 4 février 2011 inclusivement l'enquête publique relative au projet susvisé ;

VU les rapport et conclusions du commissaire enquêteur transmis le 8 février 2011 au pétitionnaire ;

VU le courrier en date du 10 février 2011 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des 2 Sources sollicitant la déclaration d'intérêt général du projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-164 du 10 février 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Le projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes de Grand-Rullecourt, Sus Saint Léger, Estrée-Wamin, Berlencourt le Cauroy, Beaudricourt, Sombrin, Beaufort-Blavincourt, Avesnes-le-Comte, Warlincourt les Pas et Mondicourt présenté par la Communauté de Communes des 2 Sources, est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé et soumis à enquête publique ¹.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié par les soins Mme et MM. les Maires de Grand-Rullecourt, Sus Saint Léger, Estrée-Wamin, Berlencourt le Cauroy, Beaudricourt, Sombrin, Beaufort-Blavincourt, Avesnes-le-Comte, Warlincourt les Pas et Mondicourt sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROJET

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de:

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

¹ Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS cedex 9

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Présidente de la Communauté de Communes des 2 Sources, Mme et MM. les Maires de Grand-Rullecourt, Sus Saint Léger, Estrée-Wamin, Berlencourt le Cauroy, Beaudricourt, Sombrin, Beaufort-Blavincourt, Avesnes-le-Comte, Warlincourt les Pas et Mondicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 février 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim



Guillaume DOUHERET